

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité 30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P Marchés

MAITRISE D'OUVRAGE :

FONCIERE PATRIMOINE IMMOBILIER
99 Rue des Anciens Combattants d'AFN
30000 NIMES



MAITRISE D'OEUVRE :

ARCHITECTE - ANTHONY PASCUAL

10 Impasse Armand Barbes
30000 NIMES
Tel : 04 66 62 00 38 -
Email : pascualanthony@gmail.com

ECONOMISTE - CABINET FRUSTIE & ASSOCIES

570 Cours de Dion Bouton BP 88038
30931 NIMES CEDEX 9
Tel : 04 66 04 76 88 - Fax : 04 66 84 18 05
Email : contact@cabinetfrustie.com

BET FLUIDES - SAS ERECA MEDITERRANEE

1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
Tel : 09 81 97 75 45 - Fax : 09 81 40 85 49
Email : ereca.mediterranee.sas@gmail.com

BET STRUCTURE - VIAL

L'Arche Bötti 115, Allée Norbert Wiener
30000 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29 - Fax : 04 66 38 30 56
Email : betvial@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION - O.P.C des Costières

KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

AUTRES INTERVENANTS :

BUREAU DE CONTROLE - APAVE - Agence de Nîmes
Parc Delta - Route d'Aries - RN 113
30230 BOUILLARGUES
Tel : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

COORDONATEUR S.P.S. - O.P.C des Costières
KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS



RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

07.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

07.0 1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 07 : CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS, relatifs à la réhabilitation d'un immeuble de logements "Résidence Chateau Leehnardt" sur la commune du GRAU DU ROI dans le Gard**

Ces travaux sont réalisés pour le compte de **FONCIERE PATRIMOINE INVESTISSEMENT**.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - . Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - . Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - . Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages"; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

07.0 2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- La lettre d'engagement ou la soumission.
- L'ensemble des dispositions de la norme NF.P.03.001 (*NF P03-001 (Décembre 2000) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, n'ayant pas fait l'objet de dérogations dans le C.C.A.P.*)
- De toutes les dispositions du-dit C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Le C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- Et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec notes de calculs, plans des calepinages et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.0 2 Consistance des travaux..."

Entreprises (D.C.E.) y compris relevés sur place.

- Les notes de calculs relatives à l'isolation thermique concernant ses ouvrages.
- L'implantation parfaite des cloisons et doublages afin de respecter le calepinage des carrelages de sol et de murs sans aucun biseau ni aucune queue de billard.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- La fourniture, la pose et la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits dans le présent CCTP.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- La finition des ouvrages du présent lot doit être parfaite et très soignée notamment pour :
 - Les parements.
 - Les arêtes et cueillies doivent être parfaitement rectilignes.

Cette liste n'est pas limitative.

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

07.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS - DOUBLAGES

07.1.1 Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U n° 20.1 (NF P 10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs.
- D.T.U. n° 25.1 (NF P 71-201) : Enduits intérieurs en plâtre.
 - . DTU 25.1 P1-1 (Indice de classement : P71-201-1-1) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1: Cahier des clauses techniques types (CCT).
 - . DTU 25.1 P1-2 (Indice de classement : P71-201-1-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).
 - . DTU 25.1 P2 (Indice de classement : P71-201-2) (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- D.T.U. n° 25.31 (NF P 72-202) : Ouvrages verticaux en plâtrerie.
 - . DTU 25.31 (NF P72-202-1) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
 - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-202-1).
 - . DTU 25.31 (NF P72-202-2) (avril 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
 - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P72-202-2).
 - . DTU 25.31 (P72-202-3) (juillet 1994) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre - Exécution des cloisons en carreaux de plâtre - Partie 3 : Mémento (Indice de classement : P72-202-3).
 - D.T.U. n° 25.41 (NF P 72-203) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée).
 - . DTU 25.41 P1-2 (Indice de classement : P72-203-1-2) (février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - . DTU 25.41 P2 (Indice de classement : P72-203-2) (février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.
 - D.T.U. n° 25.42 (NF P 72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant.
 - . DTU 25.42 (NF P72-204-1) (mai 1993) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-1).
 - . DTU 25.42 (NF P72-204-2) (mai 1993) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-2).
 - . DTU 25.42 (NF P72-204-3) (février 2003) : Travaux de bâtiment - Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant - Partie 3 : Mémento pour la rédaction des documents particuliers d'un marché et pour la coordination des travaux (Indice de classement : P72-204-3).
 - D.T.U. n° 25.51 (NF P 73-201) : Plafonds en STAFF.
 - . DTU 25.51 P1-1 (Indice de classement : P73-201-1-1) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 1 Rappel de la réglementation..."

staff traditionnel - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.

. DTU 25.51 P1-2 (Indice de classement : P73-201-1-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment- Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. DTU 25.51 P2 (Indice de classement : P73-201-2) (mai 2011) : Travaux de bâtiment - Mise en oeuvre des ouvrages en staff traditionnel - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

- D.T.U. n° 31.2 (NF P 21-204) : Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois.

. DTU 31.2 P1-1 (Indice de classement : P21-204-1-1) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).

. DTU 31.2 P1-2 (Indice de classement : P21-204-1-2) (janvier 2011) : Travaux de bâtiment - Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

- DTU 59.4 (Indice de classement : P74-204-1) (février 1998) : Mise en oeuvre des papiers peints et des revêtements muraux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :

. NF P05-100 (septembre 1991) : Conditions d'usage normal d'un logement.

. NF EN 13914-2 (NF P12-901-2) (décembre 2005) : Conception, préparation et mise en oeuvre des enduits intérieurs et extérieurs Partie 2 : enduits intérieurs.

. NF EN 13279-1 (NF P72-400-1) (novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 : définitions et exigences.

. NF EN 15318 (NF P72-700) (mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.

. NF EN 520+A1 (NF P72- 600) (novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.

. NF EN 15319 (NF P72-701) (décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.

. FD CEN/TR 16239 (NF P72-710) (août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.

. NF EN 13815 (NF P73-401) (novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :

. NF EN 31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.

- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).

- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - Des Organismes Professionnels :

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le S.N.F.A., le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 1 Rappel de la réglementation..."

d - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

e - Règles et recommandations professionnelles du SNFA (Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées).

07.1 2

Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

1 - Catégorie d'Établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en oeuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre.

Les dispositions concernant les établissements recevant du public étant applicables, les cloisons doivent avoir un classement au feu conforme à la réglementation.

Les cloisons de distribution doivent avoir un classement pare-flammes 1/2 heure minimum.

Les cloisons limitant les circulations et les compartiments doivent avoir un classement coupe-feu 1 heure minimum à titre permanent.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

07.1 3

Prescriptions acoustiques

1 - Généralités :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en oeuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur

Les performances acoustiques des cloisons doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- GROS OEUVRE.
- PEINTURE - SOLS SOUPLES
- CARRELAGE FAÏENCES
- RESINES

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

07.1 4

Isolation thermique

1 - Généralités :

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le présent projet est soumis à l'Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

L'Entrepreneur doit répondre en tous points à cette étude. L'Entrepreneur doit le calcul et vérification des épaisseurs d'isolants

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 4 Isolation thermique..."

définies ci-après qui sont des minima. L'Entrepreneur doit vérifier et respecter les résultats des calculs des coefficients conformément à la Arrêté du 3 mai 2007 et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir un coefficient en fonction de la réglementation, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation. Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

07.1 5

Établissement du projet d'exécution

A - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment existant et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

B - Études et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Oeuvre.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des lots suivants :

- Lot GROS-OEUVRE.
- Lot PEINTURE - SOLS SOUPLES.
- Lot ELECTRICITE CFO - CFA.

Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Oeuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Plan d'implantation, de calepinage et de repérage des ouvrages existants conservés et de ceux prévus démolis et/ou modifiés.
- Calepinage selon instructions du Maître d'Oeuvre.
- Détails des renforts nécessaires tant à la tenue des cloisons, doublages et faux-plafonds eux-mêmes qu'au support des blocs-portes, mobilier, panneautages et autres ouvrages prévus en agencement.
- Détails de montage et d'assemblages des cloisons avec toutes les références de tous les matériels et matériaux utilisés ainsi que le traitement de tous joints, fixations, etc...
- Détails des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité et traitement des joints de dilatation.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure et/ou à la charpente.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation.
- Etc...

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires.
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages.
- Tous les renforts d'ossatures pour les supports des ouvrages des autres lots.
- La pose d'huisseries, de bâts et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le lot MENUISERIES BOIS.
- Les bouchements soignés et calfeutrements après le passage de toutes canalisations, gaines, etc..., y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

Il devra également prendre contact avec les entreprises de carrelages, faïence et peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

07.1 6

Provenance et qualité des matériaux

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en oeuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en oeuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

1 - Enduits plâtre :

- Les enduits plâtre destinés à recevoir des carreaux de faïence, seront à base d'enduit T.H.D.
- L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

2 - Briques plâtrières :

- Les briques plâtrières et planelles doivent être parfaitement calibrées afin d'assurer une épaisseur de plâtre constante.

3 - Panneaux isolants :

- Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épaoufrées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.
- Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.
- Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits :

- Leur parement dur et lisse dispense de la réalisation d'un enduit de lissage.

5 - Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent :

- Les plaques de plâtre mises en oeuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

6 - Cloisons alvéolaires :

- Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

7 - Éléments métalliques :

- Les éléments métalliques tels que visserie, profils d'ossature, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

8 - Staff :

- Les plaques de staff fissurées sont à proscrire.

9 - Bois :

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre.
- Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

07.1 7

Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Oeuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 7 Contrôle et essais..."

Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Oeuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolation acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'Oeuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

07.1 8 Conditions d'exécution

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

A - Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'oeuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

B - Mise en oeuvre :

Chaque mise en oeuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

La mise en oeuvre des cloisons, des doublage thermo-acoustiques et plafonds acoustiques doit être réalisée conformément aux prescriptions en vigueur, dont les calfeutrements des traversées des lots techniques.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublages et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale de chaque niveau, y compris dans la hauteur du vide du faux plancher et du vide du faux plafond et y compris en imposte des portes, des bâts de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâts mis en place par les autres corps d'état.

L'implantation des cloisons et doublages doit être parfaite pour supprimer toute queue de billard lors de la pose des parquets, dallages pierre et carrelages de sol et de mur.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc..., selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans laquelle ils sont insérés.

IMPORTANT : Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier, ces épaisseurs et/ou les entraxes des ossatures sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre forfaitaire ainsi que tous renforts, diminution des entraxes et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé. Toutefois les épaisseurs prescrites dans le dossier sont à respecter impérativement si un fabricant propose ces épaisseurs avec les prescriptions techniques imposées : cette condition s'impose pour respecter au maximum les surfaces utiles des locaux.

1 - Enduit plâtre :

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 8 Conditions d'exécution..."

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire. L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Oeuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

2 - Briques plâtrières :

Les joints sont hourdés verticalement et horizontalement.

Elles sont montées parfaitement rectilignes et d'aplomb, l'enduit plâtre devant avoir une épaisseur constante.

3 - Panneaux isolants :

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 : "Conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des complexes et sandwiches d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant les prescriptions du fabricant. Y compris tous travaux complémentaires et nécessaires sur les murs existants.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière.

Avant mise en oeuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont caufeutrées à l'enduit colle.

Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandations du fabricant.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduit et en carreaux de terre cuite à parements finis :

Elles sont montées à la colle spéciale avec mise en place de pattes à scellement, suivant prescription du fabricant.

L'Entrepreneur fournit et fixe les pattes à scellement spéciales fournies par le fabricant.

Les brides et feuillures des huisseries sont remplies.

5 - Plaques de plâtre BA13 :

La mise en oeuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amores de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

La mise en oeuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

6 - Cloisons alvéolaires :

Elles sont mises en oeuvre, suivant les prescriptions du fabricant.

Le présent lot doit tous les profilés métalliques thermolaqués d'habillage et de finition des abouts et angles de cloisons autour de toutes baies.

C - Renforts des cloisons et doublages, raccords et scellements, implantation, réservations :

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit prévoir de tous les renforts et toutes sujétions de pose nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les panneautages d'agencements, les panneautages en pierre, les meubles suspendus, les vitrines encastrées, les blocs-portes, les cimaises, les stores, les fixations des tableaux, les appareils de chauffage, plomberie, les pare-douches, tous les appareillages sanitaires (à l'exception des cuvettes suspendues de wc et leurs réservoirs de chasse d'eau type Géberit ou autres qui sont fournis et posés par le plombier), etc..., ainsi que toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages et autres aux dimensions indiquées par les autres corps d'état pour ces ouvrages.

L'Entrepreneur titulaire du lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâts de trappes de visites. L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41 et notamment au tableau ci-dessous définissant les catégories des portes :

Catégorie *	Poids unitaire (P en daN)	Couple (M en daN/m)
Légères	$P < 50 \text{ daN}$	$M < 20 \text{ daN.m}$
Lourdes	$50 \text{ daN} \leq P < 90 \text{ daN}$	$20 \text{ daNm} \leq M < 50 \text{ daN.m}$

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.1 8 Conditions d'exécution..."

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons.

L'Entrepreneur du présent lot doit l'implantation de ses ouvrages avec calepinage parfait des carrelages sans aucune coupe. Le présent lot doit en vérifier l'exactitude.

Les profilés des portes et autres ouvrages d'agencements ainsi que les huisseries et bâtis des portes et des châssis, sont mises en place par le présent lot.

L'Entrepreneur du présent lot doit en vérifier l'aplomb et s'assurer que tous les ouvrages métalliques recouverts, incorporés sont protégés contre la corrosion. Dans le cas de protection par minium ou peinture cuite au four et dure, la révision de cette protection avant exécution de ces ouvrages est à ses frais.

Les jonctions avec les huisseries et bâtis doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent lot doit, conformément aux D.T.U, les liaisons avec les murs existants et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc...

D - Finition des faux plafonds :

L'emploi de plaques BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en oeuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillage de rive de plancher et rives de lanterneaux, des rives de plénium, etc...

E - Nettoyage :

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et faire constater au Maître d'Oeuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

F - Matériel de chantier - échafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux et à la sécurité de ses employés (échafaudages, engins de levage, etc...). Néanmoins, le Maître d'Oeuvre et/ou le C.S.P.S. se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

07.1 9

Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

07.1 10

Scellements - Rebouchages et calfeutrements - Raccords

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

07.1 11

Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

07.1 12

Réception - Garantie

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

07.1 13

Etudes d'exécution

Confer C.C.A.P. et C.P.T.C.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

07.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - FAUX PLAFONDS

07.2.1 Rappel de la réglementation

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets, règlements et arrêtés :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U 25.231 (NF.P.68-202) (Mai 1993) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite - Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998).

- D.T.U 25.41 (NF.P.72-203) : Ouvrages en plaques de plâtre :

. NF D.T.U 25.41 P1-1 (NF.P.72-203-1-1) (Février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.

. NF D.T.U 25.41 P1-2 (NF.P.72-203-1-2) (Février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF D.T.U 25.41 P2 (NF.P.72-203-2) (Février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.

- D.T.U 58.1 (NF.P.68-203) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus :

. NF D.T.U 58.1 P1-1 (NF.P.68-203-1-1) (Décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT).

. NF D.T.U 58.1 P1-2 (NF.P.68-203-1-2) (Décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM).

. NF D.T.U 58.1 P2 (NF.P.68-203-2) (Décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS).

- D.T.U 58.2 (NF.P.69-002) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus :

. NF D.T.U 58.2 P1-1 (NF.P.69-002-1-1) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.

. NF D.T.U 58.2 P1-2 (NF.P.69-002-1-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF D.T.U 58.2 P2 (NF.P.69-002-2) (Décembre 2007) : Travaux de bâtiment - Plafonds tendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :

. NF.P.72.400-1 (NF EN 13279-1) (Novembre 2008) : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment - Partie 1 :

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 1 Rappel de la réglementation..."

définitions et exigences.

- . NF.P.72.410-1 (NF EN 13454-1) (Février 2005) : Liants, liants composites et mélanges fabriqués en usine à base de sulfate de calcium pour chapes de sol - Partie 1 : définitions et spécifications.
- . NF.P.72.600 (NF EN 520+A1 (Novembre 2009) : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai.
- . NF.P.72.602 (NF EN 14496) (Avril 2006) : Adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant Définitions, spécifications et méthodes d'essai.
- . NF.P.72.700 (NF EN 15318) (Mars 2008) : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre.
- . NF.P.72.701 (NF EN 15319) (Décembre 2007) : Principes généraux de conception des ouvrages en staff.
- . NF.P.72.710 (FD CEN/TR 16239) (Août 2011) : Règles d'exécution des ouvrages en staff.
- . NF.P.73.401 (NF EN 13815) (Novembre 2006) : Produits en staff - Définitions, prescriptions et méthodes d'essai.
- . NF.P.75.101 (NF P75-101) (Octobre 1983) : Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définition.
- . NF.P.75.110 (NF EN ISO 10456) (Juin 2008) : Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles.
- . NF.P.75.226 (NF EN ISO 9229) (Septembre 2007) : Isolation thermique - Vocabulaire.
- . NF.P.75.403 (NF EN 13162) (Février 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification.
- . NF.P.75.404 (NF EN 13163) (Avril 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification.
- . NF.P.75.405 (NF EN 13164) (Février 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification.
- . NF.P.75.406 (NF EN 13165) (Février 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PUR) - Spécification.
- . NF.P.75.407 (NF EN 13166) (Janvier 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse phénolique (PF) - Spécification.
- . NF.P.75.408 (NF EN 13167) (Janvier 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en verre cellulaire (CG) - Spécification.
- . NF.P.75.409 (NF EN 13168) (Février 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine de bois (WW) - Spécification.
- . NF.P.75.410 (NF EN 13169) (Février 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en perlite expansée (EPB) - Spécification.
- . NF.P.75.412 (NF EN 13171) (Février 2009) : Produits isolants pour le bâtiment - Produits manufacturés en fibres de bois (WF) - Spécification.
- . NF.P.75.414 (NF EN 13170) (Avril 2009) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en liège expansé (ICB) - Spécification.
- . NF.P.75.425 (NF EN 13499) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur à base de polystyrène expansé (ETICS) - Spécification.
- . NF.P.75.426 (NF EN 13500) (Janvier 2004) : Produits isolants thermiques pour bâtiments - Systèmes composites d'isolation thermique par l'extérieur (ETICS) à base de laine minérale - Spécification.
- . NF.P.75.430.1 (NF EN 14063-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de granulats légers d'argile expansée - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant la mise en place.
- . NF.P.75.431.1 (NF EN 14064-1) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 1 : spécification des produits en vrac avant l'installation.
- . NF.P.75.431.2 (NF EN 14064-2) (Avril 2010) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée sur chantier à base de laine minérale (MW) - Partie 2 : spécification des produits installés.
- . NF.P.75.442.1 (NF EN 14316-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de perlite expansée (EP) - Partie 1: spécification de produits liés et en vrac avant la mise en place.
- . NF.P.75.442.2 (NF EN 14316-2) (Août 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Isolation thermique formée en place à base de produits de Perlite expansée (EP) - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
- . NF.P.75.433.1 (NF EN 14317-1) (Avril 2005) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée formés en place - Partie 1 : spécifications relatives aux produits en vrac ou agglomérés avant mise en oeuvre.
- . NF.P.75.443.2 (NF EN 14317-2) (Novembre 2007) : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits d'isolation thermique à base de vermiculite exfoliée (EV) formés en place - Partie 2 : spécification des produits mis en place.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
- . NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 1 Rappel de la réglementation..."

- . NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
- . NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
- . NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
- . NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
- . NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
- . NF.EN.717-1 (NF EN ISO 31-032-1) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Isolement aux bruits aériens.
- . NF.EN.717-2 (NF EN ISO 31-032-2) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : Protection contre le bruit de choc.
- . NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
- . NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.
- . NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.
- . NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.
- . NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.
- . NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.
- . NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.
- . NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.
- . NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.
- . NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.
- . NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.
- . NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.
- . NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.
- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).

- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - Des Organismes Professionnels :

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que le Centre

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 1 Rappel de la réglementation..."

d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes minérales (C.E.R.F.I.), le S.N.F.A., le Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.), les chambres syndicales, les mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

d - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

07.2 2

Prescriptions de sécurité incendie

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

1 - Catégorie d'Établissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice Sécurité Incendie.

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en oeuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en oeuvre.

07.2 3

Prescriptions acoustiques

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en oeuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des faux plafonds doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- GROS OEUVRE.
- PEINTURE - SOLS SOUPLES
- CARRELAGE FAÏENCES
- RESINES
- MENUISERIES BOIS.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

07.2 4

Isolation thermique

1 - Généralités :

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le présent projet est soumis à la Arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants.

L'Entrepreneur doit répondre en tous points à cette étude. L'Entrepreneur doit le calcul et vérification des épaisseurs d'isolants définies ci-après qui sont des minima. L'Entrepreneur doit vérifier et respecter les résultats des calculs des coefficients

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 4 Isolation thermique..."

conformément à la Arrêté du 3 mai 2007 et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir un coefficient en fonction de la réglementation, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation. Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

07.2 5

Gestion des déchets

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet.
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Etablissement de plans de calepinage pour limiter les déchets.
- Les laines minérales utilisées devront être ensachées pour éviter le contact avec les fibres, sauf impossibilité technique.

07.2 6

Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution

1 - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

L'Entrepreneur est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance du bâtiment existant et de l'état des sols actuels.

En conséquence, ses prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'Entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à indemnité en les évoquant.

2 - Études et notes de calculs :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'Oeuvre.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots (ou) des lots suivants :

- GROS-OEUVRE
- PEINTURE - SOLS SOUPLES
- CARRELAGES FAÏENCES
- RESINES
- ÉLECTRICITÉ - CFO - CFA
- Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Oeuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Calepinage selon instructions du Maître d'Oeuvre.
- Détail des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité ainsi que les joints de dilatation du bâtiment.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, et plafonds, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure (et/ou) à la charpente neuve et existante.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation, etc...

Il doit également produire ses notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

07.2 7

Provenance et qualité des matériaux

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
 - Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.
- Chaque composant de plafonds suspendus est protégé ou reçoit la finition suivante :

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 7 Provenance et qualité des matériaux..."

1 - Suspentes :

Traitées par galvanisation ou par électro-zingage.

2 - Ossatures :

Traitées par galvanisation à chaud ou par électro-zingage pour les parties non apparentes.

Peinture cuite au four pour les parties apparentes.

3 - Dalles minérales et plaques en plâtres :

Peinture de finition appliquée en usine ou par le lot PEINTURE - SOLS SOUPLES, suivant indications du présent C.C.T.P.

4 - Profilés et faux plafonds métalliques apparents :

Peinture de finition cuite au four.

07.2 8

Contrôle et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- L'Architecte, le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage.
- Le Contrôleur Technique.
- Les avis techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Oeuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Oeuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolation acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Ces essais portent sur les faux plafonds in situ, dans les conditions normales d'utilisation selon la réglementation en vigueur, par un technicien spécialisé agréé par le Maître d'Oeuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

07.2 9

Conditions d'exécution

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

1 - Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'oeuvre nécessités par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujetions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

2 - Mise en oeuvre :

La pose des plafonds suspendus doit être terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides. Cette disposition peut être remplacée, à la demande du Maître d'Oeuvre et sans aucun supplément de prix, par l'exécution de panneaux facilement

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 9 Conditions d'exécution..."

démontables représentant 1% de la surface totale. Toutefois, si les éléments de plafonds suspendus ne sont pas facilement démontables, il est prévu des trappes amovibles invisibles en plus de celles prévues au présent C.C.T.P.

Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" ont à leur charge l'implantation et la réalisation des trous et percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, spots, bouches de sprinkler, haut-parleurs, blocs de secours, stores, etc..., traversant les faux plafonds.

Les entrepreneurs des lots "TECHNIQUES" doivent, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation de leurs luminaires, spots, grilles, etc..., et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des plenums fixées à la sous face du plancher et/ou de la charpente. Aucun luminaire et aucun équipement technique ne doivent être accrochés aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent lot les fassent sortir de ses faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent lot doit, pendant la réalisation de ses faux plafonds, la vérification des implantations de ces suspentes.

Tous travaux qui s'avéreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité.

3 - Ossatures :

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont dus au présent lot et sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plenum et la portée des ossatures. Elles tiennent compte également des ouvrages à aménager (et/ou) des ouvrages existants conservés à l'intérieur de celui-ci.

4 - Isolation :

La laine minérale par panneau semi-rigide et/ou déroulée doit avoir une épaisseur constante et les découpes au droit des structures des pièces de charpente, des suspentes et des matériels doivent être parfaitement ajustées.

La laine minérale est à remonter sur la hauteur du plenum sur tous les murs de façades et de locaux contigus non chauffés.

5 - Trappes de visite :

Dans chaque zone de faux plafond non démontable, l'Entrepreneur doit prévoir la fourniture et la mise en place de trappes de visite amovibles et invisibles pour visite des plenums et des appareils techniques (tels que : vannes d'isolation, vannes de réglage, clapets coupe-feu, etc...). Ces trappes doivent avoir la même finition et le même degré coupe-feu que le plafond. Leur positionnement exact est défini par le Maître d'Oeuvre.

6 - Profils d'habillages :

Tous les profils d'habillages sont dus sur la périphérie des plafonds suspendus au droit de tous les poteaux, de tous les murs de refends, de façades, de toutes les cloisons, des retombées et au droit des joints de dilatation : il est prévu des profils en Z en acier laqué au four formant joints creux filants (ou) des cornières laquées au four en usine de même teinte que les plafonds.

L'emploi de profilé inférieur à 2 m est proscrit. La pose des profils Z et/ou des cornières de rive par collage est proscrite.

7 - Barrières coupe-feu et phoniques :

En complément des cloisons toutes hauteurs (et/ou) des prestations dues au lot GROS-OEUVRE, toutes les barrières coupe-feu réglementaires sont dues au présent lot pour recouvrir les plenums.

8 - Finition des faux plafonds :

L'emploi de plaques BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en oeuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des jouées verticales d'habillages des rives de planchers et rives de lanterneaux, des rives de plenums, etc...

9 - Matériel de chantier - Echafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux, échafaudages, engins de levage, etc... Néanmoins, le Maître d'Oeuvre se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

07.2 10

Nettoyage

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc..., lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage défini par le lot GROS OEUVRE en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°07 CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.2 10 Nettoyage..."

quoi les déchets et graviers sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Oeuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

07.2 11 Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

07.2 12 Scellements - Rebouchages et Calfeutremens

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

07.2 13 Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.P.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

Les ossatures des faux plafonds ne sont mises en oeuvre que lorsque toutes les fixations, câbles, gaines et autres sont en place. Avant mise en place des dalles, l'Entrepreneur s'assure que toutes les installations en plenum soient terminées afin qu'aucun autre corps d'état n'ait à intervenir après coup.

Néanmoins l'Entrepreneur, à la pose de ses faux plafonds, doit laisser toutes trémies nécessaires à l'achèvement des travaux des autres corps d'état sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité.

07.2 14 Réception - Garantie

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

07.2 15 Etudes d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.P.T.C.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

07.3 LIMITES DE PRESTATIONS

07.3.1 Prestations à la charge du Lot n°01 - Gros œuvre

- Les démolitions, déposes et évacuations de l'ensemble des faux plafonds existants (de toutes natures et de toutes épaisseurs compris ossatures, isolants phoniques ou thermiques, etc...).
- Murs maçonnés en complément de la structure.
- Rebouchages des planchers/dalles et trémies.
- Isolation en sous-face des planchers sur extérieur ou sur locaux non chauffés.
- Pose des huisseries métalliques à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- Livraison des supports et réception contradictoire avec le présent lot.

07.3.2 Prestations à la charge du Lot n°02 - Étanchéité

- L'isolation des terrasses inaccessibles et accessibles.

07.3.3 Prestations à la charge du Lot n°03 - Couverture

- La fourniture et mise en oeuvre des habillages en panneaux Eternit en sous-face de toiture, suivant repère "Sous-face Eternit" sur planche 17004.

07.3.4 Prestations à la charge du Lot n°04 - Façades

- La fourniture et mise en oeuvre d'isolant thermique rapporté en sous-face de dalles (suivant repère "Isolation en sous-face de dalle" sur les planches 17000 à 17004).

07.3.5 Prestations à la charge du Lot n°08 - Menuiseries bois

- La fourniture des poteaux d'arrêt pour isolant et cloison. La pose sera effectuée par le titulaire du présent lot.
- La fourniture des huisseries de blocs-portes à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des bâts de trappes de visite pour incorporation dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des contre-bâts pour arrêt isolant au droit des portes.
- Renseigner le présent lot au sujet des poids et couples des portes liées aux cloisons.

07.3.6 Prestations à la charge du Lot n°09 - Carrelages faïences

- La réception des supports livrés par le présent lot avant tout début d'exécution des revêtements de sols, notamment en ce qui concerne les plinthes et les revêtements muraux en faïences.
- La réalisation des revêtements de sols et des faïences suivant indications du C.C.T.P du lot CARRELAGE FAIENCES

07.3.7 Prestations à la charge du Lot n°11 - Peinture - Sols souples

- La mise en peinture des plafonds non finis d'usine, joues, soffites, caissons, encoffrements.

07.3.8 Prestations à la charge du Lot n°12 – Electricité – CFO - CFA

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans d'exécution définissant avec précision les différents matériels à planter en faux plafonds, les différentes réservations pour les luminaires et autres équipements.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.
- La fourniture et pose des appareils d'éclairage dans les faux plafonds.

07.3.9 Prestations à la charge du Lot n°13 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaire

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans de réservations des équipements techniques indiquant avec précision l'implantation des canalisations cheminant en faux plafonds et celle des organes de coupure ou de contrôle devant être visitables.
- La fourniture et pose, y compris raccordements des bouches de ventilation plafonnieres.
- L'exécution des découpes nettes avec les outils appropriés, pour les ouvrages de son lot à incorporer aux ouvrages de cloisons et doublages, y compris implantations.

07.4

DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CLOISONS - DOUBLAGES

07.4.1 CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURE METALLIQUE

07.4.1.1 Cloisons fixes sur ossatures métalliques

Fourniture et pose de cloisons composites métalliques et plaques de plâtre comprenant :

- Ossatures en profilés acier galvanisé composés de semelles basses, lisses hautes, montants, renforts intermédiaires.
- Parements composés de plaques de plâtre cartonnées, vissées sur les ossatures. Nombre et composition selon type de cloisons.
- Etanchéité en partie basse par joint mousse et joints bitume relevé de chaque côté de la cloison.
- Etanchéité en partie haute par bandes plâtres spéciales entre dalles et cloisons.
- Ossatures de renfort au droit des passages de gaines et des huisseries.
- Renforts d'angles par profilés galvanisés suivant prescriptions du fabricant.
- Renforts aux droits des appareils ou meubles suspendus par profilés métalliques galvanisés intérieurs ou plaques de tôle galvanisées.
- Traitements des joints de plaques par bandes plâtres suivant prescriptions du fabricant.
- Le traitement des joints de dilatation devra faire l'objet d'un détail. Les PV de résistance au feu des cloisons devront être transmis.
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre (2 passes minimum).
- Mise en oeuvre suivant normes et prescriptions du fabricant.
- Profilés plastiques isophoniques en jonction avec la structure.
- Au droit des joints de gros oeuvre et tous les 15 m maximum il sera prévu un joint souple avec couvres-joints de part et d'autre (joint à haute densité et couvre joint aluminium) suivant croquis 35 du D.T.U.
- Au droit des fixations lourdes (charges supérieures à 30 kg) les traverses et montants seront renforcés en conséquence.

Mode de pose :

- Les cloisons seront réalisées sur les planchers, elles formeront écran jusqu'en sous face des planchers hauts **ou** des couvertures.
- Les montants seront simples ou doubles selon la hauteur des locaux considérés.
- Calfeutrements : Les calfeutrements autour des canalisations, câbles etc., traversant les cloisons seront effectuées en maintenant les caractéristiques thermiques, phoniques et d'étanchéité des cloisons.
- Les cloisons seront réalisées avant la pose des ouvrages de revêtements de sols.

Parements :

- Les parements des cloisons donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges, avec protection type Placotanche ou produit équivalent et bande d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales).
- Traitements des joints de plaques avec protection type Placotanche ou enduit type Prégydro (ou produit équivalent) suivant prescriptions du fabricant.
- Les parements des cloisons des autres locaux seront traités par plaques de plâtre standard ou Haute dureté suivant article, vissées sur l'ossature.

Sujétions :

- Pour réalisation d'allèges, d'impostes, cloisons des placards, y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre, découpes, rebouchages, raccords avec les ouvrages, etc...
- Pour réalisation des cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures (descentes EP intérieures, chutes E.U, etc...).
- Pour réalisation des cloisons des gaines techniques.
- Découpes pour poses de portes, châssis vitrés, grilles de ventilation, trappes de visite, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.
- Raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution, etc...

Classement au feu :

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

- Résistance au feu: Suivant article
- Classement au feu: Suivant article

Acoustique :

- Suivant réglementation acoustique en vigueur.

Epaisseur :

- Suivant plans.

07.4.1.1 1 Cloisons type 72/48 mm

- Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- 2 plaques de plâtre BA13 standard M1
- Résistance au feu : coupe feu 1/2 heure
- Isolation acoustique : $R = 39 \text{ dB(A)}$ avec laine minérale.
- Isolation thermique : $U = 0,80 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec laine minérale.
- Hauteur de 2.60 à 3.50m maximale

Localisation :

Ensemble des cloisons de distribution, cloisons des gaines techniques, cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures cotées 7 cm, à l'intérieur des logements à réhabiliter en T.C.E suivant repère "Cloisons placostil 72/48" sur les planches 12000 à 12005.

07.4.1.1 2 Cloisons type 98/48 mm

- * Rails et montants de 48 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- * 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 1ère peau
- * 2 plaques de plâtre BA13 standard M1 en 2ème peau
- * Résistance au feu : coupe feu 1 heure
- * Isolation acoustique : $R = 40 \text{ dB(A)}$ sans laine minérale et 47 dB(A) avec laine minérale.
- * Isolation thermique : $U = 1,90 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ sans laine minérale et $U = 0,70 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ avec laine minérale.
- * Hauteur de 3.00 à 4.30m maximale

Localisation :

Ensemble des cloisons à créer nécessitant un degré coupe-feu une heure, suivant repère "Cloison coupe-feu 1h" sur les planches 17000 à 17004.

07.4.1.1 3 Cloisons type SAD 200

Cloisons type SAD 220 de chez PPB Placo ou de type Prégymétal S de chez SINIAT ou produit équivalent :

- rails et montants de 70 mm, entre axe selon hauteur des cloisons
- 3 plaques de plâtre BA 13 standard M1 sur une face
- 3 plaques de plâtre BA 13 standard M1 sur l'autre face
- 2 couches d'isolant laine minérale, épaisseur 70 mm (épaisseur totale 140 mm), $R = 3,50 \text{ m}^2\text{K/W}$
- * Résistance au feu - coupe feu 2 heures
- * Isolation acoustique - $R = 68 \text{ dB(A)}$
- * Isolation thermique - $U = 0,41 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

Hauteur de 4,35 m maximum.

Localisation :

Ensemble des cloisons en SAD 200 du projet, suivant repère "Cloison SAD 200" sur les planches 17000 à 17004 et 9001.

07.4.1.2 Plus-value pour plaques

07.4.1.2 1 Plus value pour plaques hydrofuges

Comportant :

- remplacement de la plaque de plâtre standard par une plaque de plâtre hydrofuge dans tous les locaux dit "humides".
- plaque de plâtre du type BA 13 Placomarine de chez BPB Placo ou Prégydro de chez SINIAT, obligatoirement estampillé NF et conforme à la réglementation en vigueur.

Utilisation également des accessoires tels que :

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.4.1.2 1 Plus value pour plaques hydrofuges..."

- sous couche de protection à la pénétration de l'eau du type placotanche ou produit équivalent.
- bande d'étanchéité.
- mise en oeuvre conforme aux avis techniques du CSTB.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Remplacement de la plaque standard des cloisons par une plaque hydrofuge dans toutes les salles de bain et WC des logements à réhabiliter en Tous corps d'états.

07.4.1.3 Renfort d'isolation phonique

Fourniture et mise en place de panneaux de laine de verre acoustique revêtus sur une face d'un voile polyester non tissé, type PAR Confort de Saint-Gobain ISOVER ou produit équivalent, Euroclasse A1.

Pose dans l'ossature des cloisons y compris toutes découpes, chutes, habillages, tous détails et sujétions de mise en oeuvre et d'exécution.

07.4.1.3 1 Renfort d'isolation phonique Epaisseur 45 mm

Isolants laine minérale, épaisseur 45mm, R=1.10 m²K/W

Localisation :

Pour l'ensemble des cloisons fixes composites décrites ci-avant, et notamment :

- Pour cloisons 72/48 et 98/48 : panneaux de 45 mm d'épaisseur,
- Pour cloisons SAD 200 : panneaux de 2 x 45 mm d'épaisseur.

07.4.2 GAINES TECHNIQUES

07.4.2 1 Cloisons des gaines techniques privatives

Exécution de gaines techniques réalisées par panneaux sandwich de 73 mm d'épaisseur type ROCKPLAK 409 de ROCKWOOL ou Prégycroche duo de chez SINIAT, constitués d'une âme isolante en laine de roche de 48 mm d'épaisseur associée à 2 parements en plaques de plâtre de 12.5 mm à bords amincis, plaques standards en général et plaques hydrofugées pour les parements en contact avec une pièce humide (local EB+ privatif tel que défini dans le cahier CSTB 3335 d'avril 2001).

Mise en oeuvre suivant avis technique et prescriptions du fabricant.

Degré coupe feu : suivant notice de sécurité incendie.

Affaiblissement acoustique :

- de 43 dB pour les faces en contact avec une pièce principale (+5dB si 3 faces vues) ;
- de 38 dB pour les faces en contact avec une cuisine (+5dB si 3 faces vues) ;

Localisation :

Gaines techniques dans les logements à réhabiliter en "Tous corps d'états", suivant indications des plans.

07.4.2 2 Cloisons tableaux électriques des logements

Cloisons en carreaux pleins de plâtre manufacturé de 10 cm d'épaisseur, suivant plans.

Mise en oeuvre selon les prescriptions de l'agrément C.S.T.B et du fabricant de carreaux par collage avec une colle spéciale.

La pose sur le plancher sera effectuée par l'intermédiaire d'un produit résilient suivant avis technique du fabricant.

La jonction avec le plafond sera réalisée par un bourrage à la filasse imprégnée de colle.

Y compris impostes en parties hautes des gaines

Les huisseries métalliques comporteront obligatoirement une fissure à brique, et seront posées par le présent lot.

Tous les carreaux épaufrés ou cassés seront mis hors chantier immédiatement.

Bandes métalliques de renfort pour tous les angles saillants.

La prestation comprend la reprise des joints par enduisage, ratissage soigné.

Toutes précautions nécessaires seront prises au droit des jonctions avec les maçonneries et ouvrages d'ossatures en vue d'éliminer les risques de fissuration. Compris implantation, pose, scellement et calfeutrement des huisseries situées dans les cloisons.

Pour les gaines non accolées à un mur lourd, l'entrepreneur du présent lot doit prévoir et chiffrer la fixation des chutes sur les planchers impérativement.

Degré coupe feu : CF1/2H suivant notice de sécurité incendie.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.4.2 2 Cloisons tableaux électriques des logements..."

Localisation :

Cloison en carreaux de plâtre d'adossement des compteurs électriques dans les logements à réhabiliter en "Tous corps d'états", dans le cas où le compteur n'est pas adossé contre un mur béton.

07.4.3

DOUBLAGES PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE

Fourniture et pose de cloisons de doublage thermique sur ossature métallique avec des parements en plaques de plâtre constituées de :

- Ossatures métalliques en acier galvanisé.
- Isolants : Suivant article.
- Parement composé d'une ou plusieurs plaques de plâtre cartonnées (sur face apparente du doublage) vissées sur ossature.
- Les parements des cloisons donnant sur des pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges vissées sur l'ossature.
- Les parements des autres pièces seront traités en plaques standard ou haute dureté suivant article, vissés sur l'ossature.
- Les doublages viennent contre les cloisons de distribution et ne sont jamais filants.
- Traitements des joints entre plaques par bandes de calicot et enduit de finition en 2 couches, bandes armées pour angles saillants et rentrants.
- Cornières PVC en sol. Feutre bitume ou polyane en pied des pièces humides sur le doublage (1cm au-dessus du sol fini).

Planéité : Ecart de 1 mm sous un régllet de 20 cm.

Verticalité : 5 mm de faux aplomb sur une hauteur d'étage.

Compris toutes sujétions d'exécution, de mise en oeuvre et de fixation des isolants sur ossatures métalliques, découpes, incorporation de grilles d'entrée d'air (fournies par le lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires), rebouchages, raccords avec les ouvrages existants et créés, etc...

Retours de doublages sur les menuiseries extérieures, tableaux, allèges, appuis, réalisation impostes, etc...

Habilles des sous faces des linteaux en plaques de plâtre collées ou vissées sur ossatures métalliques, compris toutes sujétions et de mise en oeuvre et de fixations.

Dans le cas où un joint de dilatation passe au travers d'une des cloisons construites par l'entreprise, le joint sera accusé librement sur toute la hauteur de la cloison.

07.4.3 1

Doublage BA13 sur ossature sans isolant

Doublage réalisé par un complexe PLACOSTIL de chez BPB Placo ou produit équivalent :

- Ossature Placostil ou produit équivalent ;
- 1 plaque BA 13 standard (un seul côté)

Traitement des arêtes vives par bandes renforcées agréées par le fabricant.

Compris baguettes métalliques.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE (bande + enduit).

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Doublage des murs existants du hall d'accueil et des logements réhabilités en "Tous corps d'états" suivant indication des plans, repère "Demi-stil sur mur existant" sur planches 17000, 9001 et 12000 à 12005.

07.4.3 2

Doublage BA 13 sur ossature métallique avec isolant de 100 mm

Doublage réalisé par un complexe PLACOSTIL de chez BPB Placo ou produit équivalent :

- Ossature Placostil ou produit équivalent ;
- Isolant laine minérale avec pare vapeur kraft, épaisseur 100 mm
- 1 plaque BA 13 standard M1 (un seul côté)

Conductivité thermique ID = 0,032 W/m.K

Traitement des arêtes vives par bandes renforcées agréées par le fabricant.

Compris baguettes métalliques.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits PLACOPLATRE (bande + enduit).

Localisation :

Doublage des murs existants et neufs du hall d'accueil et des logements réhabilités en "Tous corps d'états" suivant indication des plans, repère "Demi-stil isolé" sur planches 17000 et 9001 et sur planches 12000 à 12005, et suivant repère "demi-stil isolé sur parpaing" sur planche 9001.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

07.4.3.1 Plus-value pour plaques

07.4.3.1 1 Plus value pour plaques hydrofuges

Remplacement de la plaque de plâtre standard par une plaque de plâtre hydrofuge dans tous les locaux dit "humides", plaque de plâtre du type BA 13 Placomarine de chez BPB Placo ou produit équivalent, obligatoirement estampillé NF et conforme à la réglementation en vigueur.

Utilisation également des accessoires tels que :

- sous couche de protection à la pénétration de l'eau du type placotanche ou produit équivalent.
- bande d'étanchéité.
- mise en oeuvre conforme aux avis techniques du CSTB.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Remplacement de la plaque standard des doublage par une plaque hydrofuge dans toutes les salle de bain et WC des logements réhabilités en "Tous corps d'états".

07.4.4 OUVRAGES DIVERS

07.4.4 1 Caissons d'habillages - encoffrements

Réalisation de l'ensemble des caissons d'habillages et encoffrements verticaux, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en oeuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en oeuvre et la réalisation des caissons d'habillages et encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermoacoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe feu demandé par le bureau de contrôle.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en oeuvre, de fixations, de découpes, trous, perçements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.

Classement au feu : M0. Coupe feu 1 heure. PV à fournir.

Dimensions : suivant plans.

Finition : A peindre par le lot Peinture - Sols souples.

Localisation :

Ensemble des caissons d'habillages et encoffrements verticaux, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries verticales et/ou rampantes, suivant plans et nécessité du projet.

07.4.4 2 Renforts des cloisons

Réalisation des renforts de cloisons par plaques métalliques, fourrures bois, rails et montants supplémentaires aux emplacements indiqués pendant la phase de préparation pour support des équipements ci-après :

- Lavabos, vasques, auges, radiateurs.
- Ou tous autres équipements de poids conséquent, etc...

Localisation :

Ensemble des renforts des cloisons nécessaires, suivant indications des lots techniques.

07.4.4 3 Raccords divers

Exécution des raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en oeuvre et d'exécution.

Localisation :

Raccords au droit des cloisons et doublages du présent lot.

07.4.4 4 Protèges angles en cornières métalliques

Tous les angles saillants des cloisons fixes composites seront protégés et garnis sur la hauteur par des protèges angles métalliques. Protèges angles, flancs double perforation en acier galvanisé, noyés dans les enduits au nu des 2 côtés, et d'une verticalité absolue.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.4.4 4 Protèges angles en cornières métalliques..."

Localisation :

Tous les angles saillants des cloisons fixes composites et cloisons de doublages du présent lot.

07.4.4 5 Pose des trappes de visite de gaines

Pose des trappes de visite de gaines, fournies par le lot Menuiseries bois, y compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Ensemble des trappes de visite de gaines fournies par le menuisier et notamment 1 trappe par niveau dans chaque gaine technique non accessible.

07.4.4 6 Pose des huisseries et cadres

Les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines à incorporer dans les cloisons du présent lot seront fournies et approvisionnées à pied d'oeuvre par le titulaire du lot Menuiseries interieures. Elles seront munies d'accessoires de fixation nécessaires (pattes, équerres, etc. ...). Le titulaire du présent lot devra les incorporer à ses cloisons, en assurer l'implantation et la fixation, à ce titre l'entreprise devra justifier les renforts d'ossature compte tenu des charges reprises. Les portes étant à âme pleine et d'une utilisation intensive, tous ces dispositifs seront dimensionnés en conséquence.

Localisation :

Pour toutes les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines situées dans les cloisons du présent lot.

07.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS

07.5.1 FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE

07.5.1.1 FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE PLEINES

07.5.1.1.1 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines

Fourniture et mise en oeuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton ou autres planchers.
- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixés aux suspentes et/ou visées sur les profilés porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou planchers, d'arêtes, de cueillies et de joints.

Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant

Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).

Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...

Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, joues et remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc...

Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en oeuvre et de fixation.

Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.

Suivant nécessité : fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Classement feu : M1, PV à fournir.

Résistance au feu : suivant notice de sécurité.

Affaiblissement acoustique : Suivant règlementation en vigueur.

Finition : A peindre par le lot Peinture - Sols souples.

Localisation :

En plafond des pièces séches des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etats, suivant repère "BA 13 sur ossature métal" sur les planches 11000 à 11005.

En plafond des pièces séches de certains logements et certaines circulations communes, suivant repère "Faux plafond BA 13" sur les planches 17000 à 17004.

07.5.1.1.2 Faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines hydrofuges

Fourniture et mise en oeuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton et / ou à l'ossature primaire.

- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixés aux suspentes et/ou visées sur les profilés porteurs.

- Parements en plaques BA13 hydrofuges à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de dalles ou charpente, d'arêtes, de cueillies et de joints.

Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant

Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).

Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...

Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, appareils de sonorisation, trappes et autres, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, etc...

Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en oeuvre et de fixation.

Compris toutes sujétions de pose cintrée.

Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.

Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.

La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.

Classement feu : M1, PV à fournir.

Résistance au feu : suivant notice de sécurité.

Affaiblissement acoustique : Suivant règlementation en vigueur.

Finition : A peindre par le lot Peinture - Sols souples.

Localisation :

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

...Suite de "07.5.1.1 2 Faux plafonds non démontables en plaques de platre..."

En plafond des pièces humides des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etats, suivant repère "BA 13 hydro sur ossature métal" sur les planches 11000 à 11005.

En plafond des pièces humides de certains logements, suivant repère "Faux plafond hydro BA 13" sur les planches 17000 à 17004.

07.5.2 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES DE PLATRE

07.5.2.1 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES DE PLATRE PERFOREES

07.5.2.1.1 Faux plafonds démontables en dalles de plâtre perforées 600 x 600 bords francs ossature 15 mm

Fourniture et mise en oeuvre de faux plafonds démontables en dalles de plâtre perforées comprenant :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes tiges filetées galvanisées fixées à la dalle béton et / ou l'ossature primaire.
- Ossature porteuse en acier laqué en T, largeur suivant article.
- Remplissage en dalles de plâtre perforées avec bords francs (A).
- Perforations et décor suivant article.
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, d'angles, etc...
- Fourniture et mise oeuvre d'une isolation en laine minérale au dessus des plaques, de couleur noire, épaisseur 5 cm, avec voile de verre périphériques.
- Traitement des rives sur l'épaisseur de la laine minérale, profils cornières laqués.
- Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires et autres, chevêttes pour luminaires, découpes pour encastrements de grilles, joues, remontées verticales, traitements des rives, raccords, etc...
- Calepinage selon plans architecte.
- Compris fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles.
- Compris toutes sujétions d'exécutions et de finitions.

Caractéristiques techniques :

- Ossature T de 15 mm.
- Bords francs (A).
- Taux de perforations 18 %.
- Motifs de perforations : Lignes.
- Classement au feu : M1, PV à fournir au bureau de contrôle.
- Finition : Faux plafonds finis d'usine blanc.

Archétype : Dalles de plâtre perforées Gyptone Line 4 de chez BPB Placo ou produit équivalent, en dalles de 600 x 600 mm, bords A 15.

Localisation :

En plafond du Hall d'entrée, suivant repère "Faux plafond BA 13 acoustique" sur la planche 17000.

07.5.3 FAUX PLAFONDS METALLIQUES

07.5.3.1 Faux plafonds extérieurs en métal déployé

Fourniture et pose de faux plafonds en métal déployé comprenant :

- Panneaux en métal déployé en acier galvanisé thermolaqué, maille au choix de l'architecte
- Pose sur ossature non apparente en acier galvanisé, suspendue au plancher béton.

Sujétions : coupes droites ou biaises, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, découpes pour luminaires, trappes et autres, réalisation de joues en tôle laqué, remontées verticales, traitements des rives, raccords avec les ouvrages attenants, tous accessoires de fixations, y compris toutes sujétions d'intégration des luminaires, etc...

Réalisation de joues et retombées suivant plans.

Fourniture et mise oeuvre d'une isolation en laine minérale au dessus des faux plafonds, de couleur noire de 75 mm d'épaisseur avec voile de verre anti-défibratoire y compris voile de verre périphériques.

Classement au feu M1, PV à fournir.

Finition : Faux plafonds finis d'usine, toutes teintes au choix de l'architecte suivant nuancier RAL.

Localisation :

Faux plafond extérieur devant le sas d'entrée, suivant repère "Faux-plafond extérieur" sur la planche 9000.

Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

07.5.4 OUVRAGES DIVERS

07.5.4 1 Soffites - Caissons d'habillages - Encoffrements

Réalisation de l'ensemble des caissons d'habillages et encoffrements verticaux, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en oeuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en oeuvre et la réalisation des caissons d'habillages et encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermoacoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe feu demandé par le bureau de contrôle.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en oeuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.

Classement au feu : M0. Coupe feu 1 heure. PV à fournir.

Dimensions : suivant plans.

Finition : A peindre par le lot Peinture - Sols souples.

Localisation :

Ensemble des soffites, caissons d'habillages et encoffrements, horizontales et/ou rampantes, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries horizontales et/ou rampantes situées dans les circulations communes interieures, suivant repère "Soffites" sur les planches 17001 à 17003.

07.5.4 2 Joues

Réalisation des joues verticales ou rampantes, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en oeuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en oeuvre et la réalisation des joues en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermoacoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, ponçages, les sujétions diverses d'exécution, de mise en oeuvre, de fixation, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M0. PV à fournir au bureau de contrôle.
- Exécution : suivant détails architecte.
- Dimensions : suivant plans.
- Finition : A peindre par le lot PEINTURES - SOLS SOUPLES.

Localisation :

Suivant indications des plans et nécessités du projet, exécution des joues verticales ou rampantes, au droit de tous les décalés de faux plafonds, en périphérie des lanterneaux en toitures, etc..., suivants plans, coupes et détails architecte.



Lot N°07 CLOISONS SECHEES - FAUX PLAFONDS

Sommaire

07.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
07.0 1 Objet du présent lot	2
07.0 2 Consistance des travaux	2
07.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS - DOUBLAGES	4
07.1 1 Rappel de la réglementation	4
07.1 2 Prescriptions de sécurité incendie	6
07.1 3 Prescriptions acoustiques	6
07.1 4 Isolation thermique	6
07.1 5 Établissement du projet d'exécution	7
07.1 6 Provenance et qualité des matériaux	8
07.1 7 Contrôle et essais	8
07.1 8 Conditions d'exécution	9
07.1 9 Réservations - Trous et percements	11
07.1 10 Scellements - Rebouchages et calfeutrements	11
07.1 11 Coordination	11
07.1 12 Réception - Garantie	11
07.1 13 Etudes d'exécution	11
07.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - FAUX PLAFONDS	12
07.2 1 Rappel de la réglementation	12
07.2 2 Prescriptions de sécurité incendie	15
07.2 3 Prescriptions acoustiques	15
07.2 4 Isolation thermique	15
07.2 5 Gestion des déchets	16
07.2 6 Établissement étude A.O et projet d'exécution	16
07.2 7 Provenance et qualité des matériaux	16
07.2 8 Contrôle et essais	17
07.2 9 Conditions d'exécution	17
07.2 10 Nettoyage	18
07.2 11 Réservations - Trous et percements	19
07.2 12 Scellements - Rebouchages et Calfeutrements	19
07.2 13 Coordination	19
07.2 14 Réception - Garantie	19
07.2 15 Etudes d'exécution	19
07.3 LIMITES DE PRESTATIONS	20
07.3 1 A la charge du Lot n°01 - Gros œuvre	20
07.3 2 A la charge du Lot n°02 - Étanchéité	20
07.3 3 A la charge du Lot n°03 - Couverture	20
07.3 4 A la charge du Lot n°04 - Façades	20
07.3 5 A la charge du Lot n°08 - Menuiseries bois	20
07.3 6 A la charge du Lot n°09 - Carrelages faïences	20
07.3 7 A la charge du Lot n°11 - Peinture - Sols sou	20
07.3 8 A la charge du Lot n°12 – Electricité – CFO	20
07.3 9 A la charge du Lot n°13 - Chauffage - Ventila	20
07.4 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE CLOISONS - DOUBLAGES	21
07.4.1 CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURE METALLIQUE	21
07.4.1.1 Cloisons fixes sur ossatures métalliques	22
07.4.1.1 1 Cloisons type 72/48	22
07.4.1.1 2 Cloisons type 98/48	22
07.4.1.1 3 Cloisons type SAD 200	22
07.4.1.2 Plus-value pour plaques	22
07.4.1.2 1 Plus value pour plaques hydrofuges	22
07.4.1.3 Renfort d'isolation phonique	23
07.4.1.3 1 Renfort d'isolation phonique Ep 45	23

Sommaire

07.4.2 GAINES TECHNIQUES	23
07.4.2 1 Cloisons des gaines techniques privatives	23
07.4.2 2 Cloisons tableaux électriques des logements	23
07.4.3 DOUBLAGES PLAQUE DE PLATRE SUR OSSATURE METALLIQUE	24
07.4.3 1 Doublage BA 13 sur ossature sans isolant	24
07.4.3 2 Doublage BA 13 sur ossature métal + iso. 100	24
07.4.3.1 Plus-value pour plaques	25
07.4.3.1 1 Plus value pour plaques hydrofuges	25
07.4.4 OUVRAGES DIVERS	25
07.4.4 1 Caissons d'habillages - encoffrements	25
07.4.4 2 Renforts des cloisons	25
07.4.4 3 Raccords divers	25
07.4.4 4 Protèges angles en cornières métalliques	25
07.4.4 5 Pose des trappes de visite de gaines	26
07.4.4 6 Pose des huisseries et cadres	26
07.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE FAUX PLAFONDS	27
07.5.1 FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE	27
 07.5.1.1 FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE PLEINES	27
07.5.1.1 1 Faux plafonds non démontables en BA 13	27
07.5.1.1 2 Faux plafonds non démontables en BA13 hydro	27
 07.5.2 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES DE PLATRE	28
 07.5.2.1 FAUX PLAFONDS DEMONTABLES EN DALLES DE PLATRE PERFOREES	28
07.5.2.1 1 Faux plafonds Gyptone Line 4 600 x 600 A 15	28
 07.5.3 FAUX PLAFONDS METALLIQUES	28
07.5.3 1 Faux plafonds extérieurs en métal déployé	28
 07.5.4 OUVRAGES DIVERS	29
07.5.4 1 Soffites - Caissons d'habillages - Encoffrème	29
07.5.4 2 Joues	29